

>>> **2020** <<<

**SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**  
(Allier)

**ASSOCIATION FOIRE-CONCOURS BOVINS**

*Samedi 15 Février*

*Dimanche 16 Février*

---

# **FOIRE-CONCOURS**

**INTERDEPARTEMENTALE**

**BOVINS GRAS**

Exposition dans l'Espace Communautaire rue Pierre et Marie CURIE

---

## **Règlement**

Toute personne qui retourne à l'Association un formulaire d'inscription s'engage à respecter ce règlement.

Article premier - UNE FOIRE CONCOURS DE BOVINS GRAS INDEMNE aura lieu à Saint-Pourçain-sur-Sioule les vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 Février 2020.

Elle est ouverte à tous les agriculteurs de l'Allier et des autres départements.

Tout cheptel ayant un statut IBR non-conforme ainsi que les bovins détenteurs d'une carte jaune ne pourront prétendre à la participation.

L'association se réserve le droit de consulter le statut auprès du GDS du département concerné.

Concernant la FCO, le Comité des Foires se conformera aux exigences de la réglementation à la date du Concours.

Les inscriptions à cette foire seront reçues jusqu'au 24 Janvier 2020 dernier délai.

Les imprimés nécessaires, ainsi que les bulletins de santé, seront à la disposition des éleveurs qui en feront la demande auprès de l'Association Foire-Concours Bovins Espace Communautaire, Rue Pierre et Marie Curie - 03500 - St-Pourçain-sur-Sioule - Tél. Bureau 06.32.89.03.55.

Article 2 - Les bovins GRAS devront être la propriété de l'exploitant depuis quatre mois au minimum.

La photocopie recto - verso du D.A.B. devra être jointe à la demande d'inscription impérativement.

Article 3 - Une commission effectuera une visite de sélection dans les élevages à l'issue de leur inscription.

Article 4 - Les animaux destinés à concourir seront réceptionnés : le vendredi 14 Février, à partir de 15 heures jusqu'à 20 heures pour les animaux.

Les éleveurs voudront bien respecter strictement les heures de réception.

Les opérations du Jury auront lieu le samedi 15 Février, à partir de 08 H 00.

Exposition-vente samedi 15 et dimanche 16 février.

Les animaux présentés devront être dans un parfait état de propreté notamment GALLE ET POUX. Leur cornage devra être obligatoirement coupé, sous peine de refus à l'entrée du concours POUR CES DEUX CONDITIONS.

Article 5 - Seuls les commissaires et membres du Jury seront admis dans l'enceinte du concours pendant les opérations du Jury.

Article 6 - Pour les Prix d'Ensemble, 3 animaux gras de même sexe.

Article 7 - Les exposants sont priés de bien vouloir se conformer aux instructions qui leur sont données, soit par les commissaires, soit par les membres du jury, sinon ils ne seront pas autorisés à participer au concours.

Article 8 - La distribution des récompenses aura lieu le dimanche 16 février, à 10 heures, sous le Hall de l'exposition. Les récompenses non réclamées dans un délai d'un mois resteront acquises à l'Association.

Article 9 - Les animaux pourront être sortis du hall de l'exposition le dimanche 16 février, en fin de soirée

Article 10 - L'association insiste auprès de tous les exposants pour que les animaux présentés, aient le maximum de dressage à la corde, afin de faciliter leur sortie en cas de nécessité.

Article 11 - Pour les Animaux gras, avant les opérations du Jury, une commission examinera les sections pour vérifier si les animaux sont conformes aux sections dans lesquelles ils ont été inscrits par leur date de naissance.

Article 12 - Les animaux présentés devront être d'un engraissement et d'une propreté conformes à notre  
Manifestation et posséder une identification conforme.

Article 13 - Les droits d'entrée à joindre à la déclaration d'inscription, pourront être réglés par chèque bancaire, à l'ordre de : l'Association Foire-Concours Bovins de St-Pourçain-sur-Sioule :

Bovins (mâles ou femelles)	20,00€ par animal
----------------------------	-------------------

Article 14 - Toute déclaration non accompagnée du règlement sera considérée comme nulle.

Article 15 - Les nuits du 14 au 15 et du 15 au 16 février seront placées sous la surveillance d'un service de garde. Il aura la mission de surveiller les animaux et le cas échéant de prévenir le vétérinaire désigné à cet effet. La porte d'entrée restera ouverte uniquement à tous les exposants désirant assurer la garde de leurs animaux.

Article 16 - Chaque exposant devra mettre la plaque « VENDU » fournie gratuitement par l'Association, seules les pancartes fournies par l'Association seront autorisées.

Article 17 - Les exposants voudront bien déclarer leurs animaux dans l'ordre préférentiel. Dans le cas où l'Association serait dans l'obligation de refuser des animaux, elle refusera ceux déclarés en fin de bordereau d'inscription.

Article 18 - Les animaux Gras ayant obtenu un Prix d'honneur, ne participeront pas au Prix d'ensemble.

Article 19 - Pendant toute la durée du concours, la police intérieure du hall sera sous la surveillance des commissaires responsables de l'Association.

Article 20 - Les animaux resteront dans la catégorie déclarée par leur propriétaire.

Article 21 - Les sections d'animaux gras de couleur, mâles et femelles, ne pourront participer au Prix d'honneur de la race Charolaise.

Article 22 - Pour tous les cas non prévus au présent règlement, l'Association Foire concours est seule compétente pour juger et trancher de tout incident ou différend pouvant se produire. Si le numéro de l'animal ne correspond pas à la déclaration d'inscription l'animal ne pourra pas participer au concours.

L'Association Foire Concours décline toute responsabilité concernant les accidents de personnes ou d'animaux, même d'incendie et les risques de maladies contagieuses. En conséquence, chaque exposant devra s'assurer contre les accidents que pourraient causer ses animaux dont il est entièrement responsable.

## BOVINS GRAS

Ces animaux seront répartis en plusieurs catégories, dotées chacune de nombreux prix.

Mâles : 3 Prix d'honneur, 3 Prix d'ensemble de 3 animaux.

Femelles : 3 Prix d'honneur, 3 Prix d'ensemble de 3 animaux.

Les Prix d'honneur seront attribués de la façon suivante :

- entre les sections selon la date de naissance ;
- Super Prix d'honneur choisi parmi les premiers Prix de Sections ;
- 1er Prix d'honneur, les 1er Prix de sections plus le 2ème Prix de la Section du Super Prix d'honneur.

Les 2èmes seront attribués entre les animaux restant des votes des Supers Prix d'honneur et 1er Prix d'honneur, plus le 2ème Prix, au cas où les deux premiers Prix d'honneur seraient de la même section.

Un Prix d'honneur et un prix d'ensemble seront décernés entre les sections des vaches.

Les Super Prix d'honneur mâles et femelles de Saint-Pourçain-sur-Sioule, Jaligny-sur-Besbre, et Varennes-sur-Allier participeront au Grand Prix du Charolais.

## ANIMAUX GRAS CULARDS MALES ET FEMELLES

1 Prix d'honneur mâle et un Prix d'honneur femelle.

1 Prix d'ensemble mâle et 1 Prix d'ensemble femelle

**Un prix spécial naisseurs engraisseurs sera décerné aux sections génisses et bœufs**

Le Président de l'Association,  
Général,

Joannès LARONDE

Le Commissaire

Roland BIDAUT